



VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES
M.R.C. MANICOUAGAN
PROVINCE DE QUÉBEC

Avis public concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité de Pointe-aux-Outardes

AVIS est, par la présente, donné par Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, le 20^e jour du mois de février 2020, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL #1 - LAGACÉ

Limité au nord par la ville de Baie-Comeau, à l'ouest par l'axe de la rivière aux Outardes et la rive gauche de cette même rivière jusqu'au lot 7 du rang de la Rivière-aux-Outardes, au sud par la ligne médiane entre les lots 7 et 8 du rang de la Rivière-aux-Outardes et par la ligne médiane entre les Rangs 1 et II, à l'est par la municipalité de Pointe-Label;

incluant : les Rangs II, III, IV, V, VI
le rang de la Rivière-aux-Outardes (en partie)
le chemin Principal, nos civiques 01 à 184
rue Félix, rue Bélanger, rue Finn et rue des Outardes

Nombre d'électeurs : 209

DISTRICT ÉLECTORAL #2 - LAFLÈCHE

Limité au nord par la ligne médiane entre les lots 7 et 8 du rang de la Rivière-aux-Outardes, à l'ouest par la rive gauche de cette même rivière, au sud par la ligne médiane des lots 13 et 14 du rang de la Rivière-aux-Outardes, à l'est par la ligne médiane entre le rang de la Rivière-aux-Outardes et le Rang I;

incluant : le rang de la Rivière-aux-Outardes (en partie)
le chemin Principal, nos civiques 185 à 282
rue Dallaire, rue Chevalier, rue de la Source,
rue Tremblay et rue Gagné

Nombre d'électeurs : 145

DISTRICT ÉLECTORAL #3 - LES PETITES RIVIÈRES

Limité au nord par la ligne médiane entre les Rangs I et II, à l'ouest par la ligne médiane entre le rang de la Rivière-aux-Outardes et les Rangs I et de la Pointe-aux-Outardes jusqu'au lot 13 du rang de la Rivière-aux-Outardes et de là, au nord par la ligne médiane entre les lots 13 et 14 du rang de la Rivière-aux-Outardes. À l'ouest, par la rive gauche de la rivière aux Outardes jusqu'au lot 15 du rang de la Rivière-aux-Outardes, au sud par la ligne médiane entre les lots 15 et 16 du même rang jusqu'au chemin Principal, de là, à l'ouest par le chemin Principal (côté pair) jusqu'à la rue de Baie-Saint-Ludger. Au sud par la ligne médiane entre les lots 17 et 18 du rang de la Rivière-aux-Outardes et entre les lots 37 et 36 du rang de la Pointe-aux-Outardes jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent, au sud-est par le fleuve Saint-Laurent et à l'est par la municipalité de Pointe-Label;

incluant : le rang de la Rivière-aux-Outardes (en partie)
le Rang I
le rang de la Pointe-aux-Outardes (en partie)
le chemin Principal, nos civiques 281 à 327
le chemin Principal, nos civiques 284 à 334
la rue de Baie-Saint-Ludger, nos civiques 01 à 164
rue Harvey, rue des Bouleaux, rue St-Laurent
et rue du Moulin

Nombre d'électeurs : 191

DISTRICT ÉLECTORAL #4 - DUFOUR

Limité au nord par la ligne médiane entre les lots 15 et 16 du rang de la Rivière-aux-Outardes jusqu'au chemin Principal, à l'est par le chemin Principal (côté impair) jusqu'à la rue de Baie-Saint-Ludger. De nouveau au nord par la ligne médiane entre les lots 18 et 17 du rang de la Rivière-aux-Outardes et entre les lots 36 et 37 du rang de la Pointe-aux-Outardes jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent. Au sud-est par le fleuve, au sud par la ligne médiane entre les lots 24 et 23 du rang de

la Pointe-aux-Outardes, par la ligne médiane entre les lots 23 du rang de la Pointe-aux-Outardes et 31 du rang de la Rivière-aux-Outardes, et par le côté nord des lots du rang de la Pointe-aux-Outardes partant du lot 18 jusqu'à la rive gauche de la rivière aux Outardes;

incluant : le rang de la Rivière-aux-Outardes (en partie)
le rang de la Pointe-aux-Outardes (en partie)
le chemin Principal, nos civiques 329 à 492
la rue de Baie-Saint-Ludger, no civique 197
rue Bilodeau, rue Radisson, rue du Coteau,
rue Olympique, rue Albert, rue Gaston et rue Boisjoli

Nombre d'électeurs : 209

DISTRICT ÉLECTORAL #5 - CÔTÉ

Limité au nord par le côté nord des lots du rang de la Pointe-aux-Outardes partant de la ligne médiane du lot 14 jusqu'à la rive gauche de la rivière aux Outardes, à l'ouest par la rivière aux Outardes, au sud par le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la ligne médiane du lot 14 du rang de la Pointe-aux-Outardes, de ce point à l'est par cette même ligne séparant le lot 14 dans son entier (du nord au sud);

incluant : le rang de la Pointe-aux-Outardes (en partie)
le chemin Principal, nos civiques 590 à 632
la rue Labrie, nos civiques 01 à 194

Nombre d'électeurs : 157

DISTRICT ÉLECTORAL #6 - LA GROSSE POINTE

Limité à l'ouest par la ligne médiane du lot 14 du rang de la Pointe-aux-Outardes, au nord par le côté nord des lots du rang de la Pointe-aux-Outardes partant de la ligne médiane du lot 14 vers l'est jusqu'au lot 18 du même rang et par la ligne médiane entre les lots 31 du rang de la Rivière-aux-Outardes et 23 du rang de la Pointe-aux-Outardes. À l'est par la ligne médiane entre les lots 23 et 24 du rang de la Pointe-aux-Outardes et au sud par le fleuve Saint-Laurent;

incluant : le rang de la Pointe-aux-Outardes (en partie)
la rue Labrie, nos civiques 189 à 414
la rue David (en entier)

Nombre d'électeurs : 172

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.


AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Dania Hovington
Directrice générale et secrétaire-trésorière
471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2) :

la directrice générale et secrétaire-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Pointe-aux-Outardes, le 3 mars 2020.


Dania Hovington
Directrice générale/secrétair-trésorière